

**Bruxelles, le 16 décembre 2025
(OR. en)**

16923/25

**DEVGEN 240
FIN 1566
ACP 138
RELEX 1702**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Promotion de partenariats mutuellement bénéfiques grâce à un meilleur financement, à l'égalité de genre, à la santé mondiale et au commerce
- Conclusions du Conseil (15 décembre 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la promotion de partenariats mutuellement bénéfiques grâce à un meilleur financement, à l'égalité de genre, à la santé mondiale et au commerce, approuvées par le Conseil lors de sa 4145^e session tenue le 15 décembre 2025.

Conclusions du Conseil sur la promotion de partenariats mutuellement bénéfiques grâce à un meilleur financement, à l'égalité de genre, à la santé mondiale et au commerce

(Sans préjudice des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel)

Financement des partenariats internationaux

1. Le Conseil est conscient qu'investir dans des partenariats internationaux se traduit par une Europe plus forte, plus sûre, plus résiliente et entretenant davantage de liens à l'échelle mondiale, et que le financement des partenariats internationaux demeure une pierre angulaire de l'action de l'UE au niveau mondial et de ses objectifs de politique étrangère. Les partenariats internationaux de l'UE soutiennent le développement économique, social et environnemental durable dans les pays partenaires dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté, de contribuer à préserver un ordre mondial fondé sur des règles et de contribuer à la promotion des intérêts européens, conformément à son programme stratégique 2024-2029 pour une Europe prospère et compétitive. Le Conseil souligne que l'UE est déterminée à rester un partenaire fiable, stable et fondé sur des valeurs pour parvenir à un développement durable et établir des partenariats mutuellement bénéfiques.
2. Le Conseil rappelle que l'UE et ses États membres se sont engagés à réaliser le programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 ODD, les objectifs de l'accord de Paris, ainsi que les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du pacte pour l'avenir.
3. L'UE continuera de dialoguer avec les pays partenaires pour apporter des solutions pertinentes à court et à long terme dans le cadre de la coopération au développement, y compris par l'intermédiaire de la stratégie "Global Gateway" de l'UE et de son approche à 360 degrés. La mise en place de partenariats mutuellement bénéfiques nécessite une coopération large et constructive par l'intermédiaire de la coopération au développement, ainsi que du commerce et des investissements, et par un dialogue politique et en matière de sécurité, reconnaissant que les pays partenaires sont responsables au premier chef de leur développement national. La complémentarité avec l'aide humanitaire doit également être assurée conformément au lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix. Il convient d'élaborer des approches pérennes contribuant à une plus grande cohérence entre les politiques en matière de

développement et de migration, en conformité avec le droit de l'UE et le droit international, y compris en s'attaquant aux causes profondes de la migration irrégulière de manière durable.

4. Pour aller de l'avant, et compte tenu des résultats de la quatrième conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue à Séville en juin-juillet 2025, le Conseil réaffirme l'importance du financement du développement durable et de l'utilisation efficace de toutes les sources de financement disponibles – publiques et privées, nationales et internationales – pour combler le déficit de financement. Le Conseil souligne qu'il importe d'œuvrer en faveur d'efforts publics et privés coordonnés et de mécanismes de financement innovants, compte tenu du rôle catalyseur que joue l'aide publique au développement (APD) pour lever des ressources supplémentaires par la mobilisation de ressources nationales, des financements mixtes et des investissements privés durables. Le Conseil souligne qu'il importe d'aider les pays partenaires à créer la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour accélérer les investissements qui améliorent la vie des citoyens et créent des emplois décents, tout en garantissant la soutenabilité de la dette, en favorisant des conditions d'investissement attrayantes, en mobilisant le secteur privé ainsi qu'en luttant contre la corruption et les flux financiers illicites.
5. Le Conseil appelle à la mise en œuvre effective de la réforme de l'architecture financière internationale, y compris les banques multilatérales de développement, afin de mobiliser davantage de financements pour atteindre les ODD au moyen d'un système multilatéral moins fragmenté et plus efficace, plus efficace et plus résilient face aux crises et aux défis actuels et futurs.
6. Le Conseil souligne que le financement extérieur de l'UE doit être adapté à sa finalité et soutenir le rôle mondial de l'UE dans un paysage mondial en évolution marqué par l'incertitude, la concurrence stratégique et économique, la fragilité, l'augmentation des niveaux de conflit et la persistance des crises. Il doit permettre à l'UE de renforcer son influence géopolitique et géoéconomique, de poursuivre une approche renouvelée de la coopération internationale, de relever les défis mondiaux et de contribuer à la fourniture de biens publics mondiaux en favorisant des partenariats fondés sur des valeurs et mutuellement bénéfiques. En outre, l'UE devrait continuer à jouer un rôle essentiel dans le processus de réforme mené dans le cadre de l'initiative UN80 et préserver l'ordre international fondé sur des règles, centré sur les Nations unies. Elle doit également veiller à ce que l'UE adapte son offre aux besoins des pays partenaires, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays fragiles, et travaille de manière plus intégrée dans le cadre d'une approche "Équipe Europe", en soulignant l'importance et le rôle des délégations de l'UE et la capacité de chaque État membre à contribuer de manière significative à l'offre européenne conjointe aux pays partenaires.

Mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale

7. Le Conseil accueille avec intérêt le premier rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale et réaffirme le rôle de premier plan joué par l'UE et ses États membres pour promouvoir la santé mondiale, en collaboration avec les partenaires, sur la base de la solidarité, de l'humanité, de l'équité, de l'égalité de genre et du respect des droits de l'homme pour tous. Il est conscient que les maladies franchissent les frontières et peuvent avoir une incidence transsectorielle. L'accès, dans le monde entier, à toute une série de services de santé essentiels et à des informations fiables en matière de santé est donc crucial pour la sécurité sanitaire, le bien-être et la stabilité socio-économique de l'Europe. Cet engagement devrait également s'appuyer sur l'approche "Une seule santé", qui reconnaît l'interconnexion entre la santé humaine, animale et environnementale, ainsi que l'incidence croissante du changement climatique sur la santé mondiale.
8. Le Conseil confirme l'importance stratégique de la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale et de ses trois principales priorités, qui mettent l'accent sur la santé et le bien-être, le renforcement des systèmes de santé et une couverture sanitaire universelle et la lutte contre les menaces sanitaires ainsi que la garantie d'un accès équitable à des services de santé de qualité, y compris la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, conformément au nouveau consensus européen pour le développement. Le Conseil se félicite des travaux en cours visant à établir un cadre global pour le suivi, les résultats et les effets.
9. L'UE et ses États membres contribuent de manière substantielle à améliorer la santé mondiale au moyen d'actions et de partenariats dans différents secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit notamment de promouvoir l'accès universel aux vaccins et aux médicaments ainsi que l'accès aux technologies de la santé, dans le respect des règles internationales. Il s'agit également de lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles, notamment par une coopération de fond, dans les limites des possibilités disponibles, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres entités de l'ONU, notamment le FNUAP, l'ONUSIDA et l'Unicef, ainsi qu'avec des initiatives et mécanismes majeurs en matière de santé mondiale, tels que GAVI (l'Alliance du vaccin), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP), UNITAID, l'Institut international des vaccins (IVI) et le Fonds de lutte contre les pandémies. Cela met en évidence la nécessité d'un financement durable continu conforme aux processus pertinents de réaligement et de hiérarchisation des priorités, ainsi que d'une obligation de rendre des comptes et d'une transparence améliorées, d'une meilleure préparation et de l'utilisation de solutions de santé numériques pour renforcer les systèmes de santé mondiaux.

10. Le Conseil invite l'UE et ses États membres à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale et à veiller à ce qu'elle reste pertinente au regard de l'évolution du paysage sanitaire mondial et pour la sécurité sanitaire mondiale. Il s'agit notamment de renforcer l'impact collectif en tant qu'acteur mondial et régional, notamment au moyen de la stratégie "Global Gateway" et des initiatives Équipe Europe, de contribuer de manière constructive aux programmes de réforme de l'architecture sanitaire mondiale, y compris l'agenda de Lusaka et le processus de redéfinition des priorités de l'OMS, ainsi que de mettre l'accent sur une collaboration solide entre tous les acteurs afin d'accroître l'efficacité et de favoriser les synergies. Le Conseil demeure préoccupé des effets négatifs considérables sur la sécurité sanitaire mondiale et sur les résultats en matière de santé pour certaines des communautés les plus marginalisées au monde découlant des réductions spectaculaires du financement en faveur de la santé mondiale. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe de veiller à ce que l'UE s'adapte au nouvel environnement, notamment en redéfinissant les priorités et en les recentrant en fonction des besoins, tout en s'efforçant de maintenir les mesures visant à assurer l'équité en matière de santé pour les personnes les plus défavorisées. Le Conseil réaffirme que l'UE est fermement déterminée à collaborer avec toutes les parties prenantes, y compris l'OMS, qui se trouve au cœur de l'architecture sanitaire mondiale, en faisant progresser la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale et en réalisant conjointement de nouveaux progrès.

Évaluation du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes

11. Le Conseil prend note des résultats de l'évaluation indépendante du troisième plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III). L'évaluation confirme l'importance stratégique du GAP III, qui a été adopté par la Commission et le haut représentant de l'Union européenne, et salué par les conclusions de la présidence, ainsi que son rôle dans la poursuite du renforcement significatif de l'importance stratégique de l'égalité de genre dans l'action extérieure de l'UE. Étant donné que l'égalité de genre et les droits des femmes et des filles, y compris leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP), sont confrontés à une opposition sans précédent à l'échelle mondiale, le Conseil réaffirme sa détermination à faire progresser l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation partout dans le monde, conformément au nouveau consensus européen pour le développement, et en coopération avec les gouvernements partenaires, la société civile et le secteur privé.

12. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits humains ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP). Dans cette optique, l'UE réaffirme sa détermination à promouvoir, à protéger et à faire respecter le droit de chaque personne d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé en matière de sexualité et de procréation et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne également la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.

13. Le Conseil prend acte de l'élaboration d'un quatrième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP IV) [par la Commission et la haute représentante de l'Union européenne]. Le GAP IV devrait illustrer un engagement et un rôle moteur continus en fixant des objectifs concrets. Le GAP IV devrait continuer à promouvoir l'égalité de genre et la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, conformément au nouveau consensus européen pour le développement, ainsi que les droits de toutes les femmes, filles et personnes LGBTI au moyen d'approches transformatrices qui s'attaquent aux causes profondes des inégalités de genre et des formes de discrimination multiples et intersectionnelles, ainsi qu'au moyen d'une approche fondée sur les droits humains. Le GAP IV devrait contribuer à créer des environnements sûrs pour les défenseuses des droits humains et les personnes LGBTI. Le GAP IV devrait également continuer à lutter contre les stéréotypes de genre, les causes profondes des inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en accordant une attention particulière aux personnes les plus défavorisées, y compris les personnes en situation de handicap. Le GAP IV devrait rappeler l'engagement de l'UE à soutenir une participation et un leadership des femmes et des jeunes qui soient à égalité, sans réserve ainsi qu'effectifs et constructifs, dans toute leur diversité et dans toutes les sphères et à tous les niveaux de la vie publique et politique, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2027, le renforcement des droits économiques et sociaux de toutes les femmes et les filles, la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et l'élimination de toutes les formes de violence sexuelle et sexiste. Tous ces engagements devraient continuer à se refléter dans les instruments de financement de l'action extérieure de l'UE.

Rapport annuel concernant les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement

14. Le Conseil accueille avec intérêt l'analyse annuelle de la Commission concernant les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement et souhaite porter à la connaissance du Conseil européen les éléments ci-après:
- a) En 2024, l'UE et ses États membres ont représenté 42 % de l'aide publique au développement (APD) mondiale¹ et ont donc continué de consolider leur rôle de premier plan dans le cadre du programme mondial en faveur du développement durable en tant que principal fournisseur d'APD dans le monde.
 - b) L'APD collective de l'UE² représentait 0,50 % du revenu national brut (RNB) de l'UE en 2024, soit 88,7 milliards d'euros. Cela représente une baisse par rapport aux 0,56 % de RNB de l'UE en 2023 (95,5 milliards d'EUR).
 - c) L'APD collective de l'UE en faveur des pays les moins avancés (PMA)³ représentait 0,12 % du RNB de l'UE en 2023, soit 20,0 milliards d'euros. Cela représente une hausse par rapport aux 0,10 % de RNB de l'UE en 2022 (15,3 milliards d'EUR).
15. Le Conseil continue d'encourager tous les États membres à progresser dans la réalisation de leurs objectifs individuels ainsi que de l'engagement collectif pris par l'UE de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD⁴ et 0,20 % à l'APD en faveur des PMA d'ici à 2030. Le Conseil encourage également les États membres à veiller à ce qu'une part appropriée de leur APD, par exemple 10 %, soit consacrée à l'action humanitaire, sur la base des besoins humanitaires existants.

¹ D'après des informations préliminaires sur les données relatives à l'APD pour 2024 fournies par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. L'APD mondiale est définie ici comme incluant l'APD collective de l'UE et celle de tous les autres pays donateurs membres et non membres du CAD qui la notifient à l'OCDE.

² D'après des informations préliminaires sur les données relatives à l'APD pour 2024 fournies par le CAD de l'OCDE. L'APD collective de l'UE est mesurée sur la base d'un équivalent-subvention et représente la somme de l'APD des États membres de l'UE et la proportion de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres ou aux donateurs de pays tiers tels que le Royaume-Uni.

³ D'après les données relatives à l'APD pour 2023 fournies par le CAD de l'OCDE. L'APD collective de l'UE en faveur des PMA inclut l'APD bilatérale nette des États membres en faveur des PMA, l'APD multilatérale imputée en faveur des PMA et l'APD régionale nette dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA, ainsi que l'APD régionale nette des institutions de l'UE dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA (sans compter la part du Royaume-Uni).

⁴ Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 se sont engagés à porter leur ratio APD/RNB à 0,33 %.

16. Le Conseil réaffirme que l'UE est prête à contribuer activement à l'élaboration d'un système international de coopération au développement et d'aide humanitaire pleinement équipé pour relever les défis mondiaux d'aujourd'hui. À cet égard, le Conseil appelle de ses vœux des partenariats internationaux qui utilisent efficacement toutes les sources de financement en faveur du développement durable, y compris l'APD mais sans s'y limiter, afin d'optimiser l'impact des ressources et de soutenir le programme de développement des pays partenaires, dont les pays les moins avancés et les pays fragiles. Le Conseil souligne l'importance que revêtent l'amélioration et la systématisation de la mesure de l'impact ainsi que la collecte inclusive de données et la communication transparente d'informations sur toutes les sources officielles de financement, y compris les ressources mobilisées auprès du secteur privé, par l'intermédiaire du Système de notification des pays créanciers de l'OCDE (en particulier concernant l'APD), du soutien public total au développement durable (SPTDD) ou de l'initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur l'aide pour le commerce

17. Le Conseil accueille avec intérêt le rapport spécial n° 17/2025 de la Cour des comptes européenne et félicite la Commission d'avoir accepté les recommandations de la Cour. Le Conseil approuve largement les réponses de la Commission aux constatations et recommandations figurant dans le rapport de la Cour.
18. L'aide pour le commerce constitue une part importante du financement du développement et s'aligne sur la stratégie "Global Gateway", notamment au moyen d'investissements dans les infrastructures économiques et le développement des capacités de production. L'UE et ses États membres restent le premier contributeur mondial à l'aide pour le commerce, représentant ensemble environ 22,2 milliards d'euros en 2022 et 36 % de l'ensemble de l'aide pour le commerce provenant de sources bilatérales et multilatérales.
19. Le Conseil réaffirme que l'UE restera déterminée à aider les pays partenaires à s'attaquer aux obstacles liés au commerce, à renforcer leur capacité à faire des échanges, à négocier et à appliquer les règles du commerce international, à soutenir les processus d'intégration régionale et à mettre en place les infrastructures dont ils ont besoin pour s'intégrer dans le système commercial international. Le Conseil réaffirme également *son engagement à soutenir un environnement propice au commerce* et aux investissements *pour faire progresser les partenariats mutuellement bénéfiques et le développement durable*, en prenant note de la nécessité d'efforts plus ciblés en faveur des pays moins avancés.